

LES FORMULES

	Option n°1	Option n°2	Option n°3
GARANTIES DE BASE			
Décès	✓	✓	✓
Perte Totale et Irréversible d'Autonomie (PTIA)	✓	✓	✓
Incapacité Temporaire Totale (ITT) y compris mi-temps thérapeutique	✗	✓	✓
Incapacité Permanente Totale (IPT)	✗	✓	✓
Incapacité Permanente Partielle (IPP)	✗	✗	✓
GARANTIES COMPLEMENTAIRES			
Rachat des Maladies Non Objectivables (MNO)	✗	✓	✓

ESPACE CLIENT & ESPACE PARTENAIRES

Actions non réalisables sur l'Espace Partenaires	
Modification de l'adresse postale	Résiliation suite au remboursement du prêt
Modification des coordonnées bancaires	Annulation du projet
Modification de l'adresse de l'organisme prêteur	Signature électronique
Modification de la date d'effet	Déclaration d'un sinistre
Dépôt de documents	

LES CONDITIONS D'ADMISSION

Age maximum à l'adhésion	
Age maximum	Garanties
▪ 80 ans inclus OU 66 ans inclus si prêt in-fine	Décès
▪ 70 ans inclus OU 66 ans inclus su prêt in-fine	PTIA
▪ 66 ans inclus	ITT/IPT/IPP
▪ Calcul de l'âge de l'assuré	Millésime

Les assurés et les garanties associées	
Conditions	Garanties
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Congé parental ▪ Retraite, pré-retraite ▪ Sans activité professionnelle (avec ou sans indemnisation) ▪ Congé sabbatique ▪ Congé formation ▪ Saisonnier 	Décès/PTIA
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Caution ▪ Conjoint collaborateur ▪ Congé maternité ▪ Congé paternité ▪ Intermittent du spectacle ▪ Création d'entreprise 	Toutes garanties

Territorialité	
Conditions	Garanties
▪ France métropolitaine uniquement	Toutes garanties

Conditions liées aux prêts					
Type de prêt	Durée maximum	Capitaux minimum	Capitaux maximum	Y compris Différé maximum	Objets de financement
Amortissable	396 mois	17 000 €	1 500 000 €	36 mois	Acquisition de résidence principale Acquisition de résidence secondaire Investissement locatif Prêt construction Prêt professionnel Prêt travaux***
In-Fine	396 mois	17 000 €	1 500 000 €	396 mois	
Paliers	396 mois	17 000 €	1 500 000 €	36 mois	
Relais**	36 mois	17 000 €	1 500 000 €	36 mois	
Taux 0%	384 mois	17 000 €	1 500 000 €	216 mois	

** garanties DC/PTIA uniquement

*** uniquement pour les profils non LEMOINE

Fractionnement	Mensuel, Trimestriel, Semestriel, Annuel
Organisme prêteur	France ou succursale française d'établissement de crédits étrangers
Devises	Euros

SPECIFICITES DU CONTRAT

▪ Date d'effet	Date mentionnée par l'assuré
▪ Déclaration de changement obligatoire	Changements liés au(x) prêt(s) assuré(s) Suppression des garanties complémentaires en cas de mise à la retraite
▪ Mode de calcul des cotisations	Capital initial (CI) Capital initial optimisé (CIO) : paiement sur les 2/3 de la durée du prêt. Seuls les frais d'association sont débités durant la période de gratuité Capital restant dû (CRD)
▪ Séjours à l'étranger	Couverture dans le monde entier pour tout déplacement (personnel, professionnel ou humanitaire) en cours de vie du contrat
▪ Association	Association des Assurés pour la Protection et la Prévoyance (2A2P001) (Frais annuels : 5 €)
▪ Renouvellement du contrat	A la date d'anniversaire de la date d'effet
▪ Sélection tabagique	Oui
▪ Résidence fiscale	France exclusivement
▪ Demande dérogatoire	Aucune dérogation à la Notice possible, et ce, de quelque nature qu'elle soit (capitaux, territorialité...)

PRISE EN CHARGE DES SINISTRES

Age maximum en prestation	
Age maximum	Garanties
▪ Au jour du 85 ^{ème} anniversaire de l'assuré ou 67 ^{ème} si prêt in-fine	Décès
▪ Au jour du 70 ^{ème} anniversaire de l'assuré ou 67 ^{ème} si prêt in-fine	PTIA
▪ Au jour du 67 ^{ème} anniversaire de l'assuré	ITT/IPT/IPP

Franchise	
Nombre de jours	Garanties
▪ 90 jours	Toutes garanties

Délai de déclaration de sinistre

- Le sinistre doit être déclaré dans un délai maximum de 30 jours suivant la fin de la période de franchise de 90 jours et avant toute reprise du travail sauf évènement imprévu, indépendant de la volonté de l'assuré.
- Dans le cas contraire, la prise en charge interviendra au plus tôt à la date de complétude du dossier.

MODIFICATIONS EN COURS DE CONTRAT

▪ Règles de renonciation au contrat	Par lettre recommandée ou recommandé électronique avec AR dans les 30 jours calendaires suivants à compter de la date à laquelle l'assuré est informé de la conclusion de son contrat
▪ Changement dans la situation de l'Assuré	Les changements qui pourraient intervenir en cours d'assurance dans la situation de l'Assuré n'ont aucune incidence sur les garanties qui lui sont accordées dès lors qu'ils ne relèvent pas d'exclusions prévues aux conditions particulières ou à la notice.
▪ Changement de quotité / garantie	Possible sous réserve d'une nouvelle sélection médicale en cas d'augmentation ou avec accord écrit de l'organisme prêteur en cas de baisse.

CLASSES DE RISQUES PROFESSIONNELLES

*****THELEM ne tient pas compte des travaux de manipulation d'outillage dans la détermination de CSP*****

Conditions	Statuts	CSP
▪ Toutes conditions	▪ Les retraités, pré-retraités	1
▪ Moins de 20 000Km/an ▪ Travaux en hauteur inférieures à 3m ▪ Ports de charge inférieures à 15kg	▪ Salariés cadres ▪ Chefs d'entreprise ▪ Professions libérales ▪ Vétérinaires libéraux ▪ Professions intellectuelles supérieures ▪ Médecins libéraux et hospitaliers ▪ Chirurgiens ▪ Chirurgiens-dentistes libéraux	1
▪ Moins de 20 000Km/an ▪ Travaux inférieurs à 3m ▪ Ports de charge supérieurs 15kg	▪ Chefs d'entreprise ▪ Chirurgiens ▪ Chirurgiens-dentistes libéraux ▪ Fonctionnaires cadres ▪ Médecins libéraux et hospitaliers ▪ Salariés cadres	2
▪ Travaux supérieurs à 3m ▪ Ports de charge inférieurs 15kg	▪ Administratifs cadres ▪ Professions intellectuelles supérieures ▪ Professions libérales ▪ Sédentaires cadres ▪ Vétérinaires libéraux	
▪ Plus de 20 000Km/an ▪ Travaux inférieurs 3m ▪ Ports de charge inférieurs 15kg	▪ Sédentaires cadres ▪ Vétérinaires libéraux	4

▪ Moins de 20 000Km/an ▪ Travaux inférieurs à 3m ▪ Ports de charge inférieurs 15kg	▪ Agents de maîtrise ▪ Infirmiers-masseurs-kinésithérapeutes libéraux ▪ Professions intermédiaires ▪ Administratifs non-cadres ▪ Autres professions médicales et paramédicales libérales ▪ Chirurgiens-dentistes salariés ▪ Commerçants ▪ Employés ▪ Fonctionnaires non-cadres ▪ Itinérants ▪ Médecins salariés ▪ Sage-femmes libérales ▪ Salariés non-cadres ▪ Vétérinaires salariés ▪ Sédentaires non-cadres	2
▪ Toutes conditions	▪ Personnes sans activité professionnelle	3
▪ Moins de 20 000Km/an ▪ Travaux supérieurs à 3m ▪ Ports de charge supérieurs 15kg	▪ Chefs d'entreprise ▪ Chirurgiens ▪ Chirurgiens-dentistes libéraux ▪ Fonctionnaires cadres ▪ Médecins libéraux et hospitaliers ▪ Salariés cadres ▪ Administratifs cadres ▪ Professions intellectuelles supérieures ▪ Professions libérales ▪ Sédentaires cadres ▪ Vétérinaires libéraux	3
▪ Plus de 20 000Km/an ▪ ET Ports de charge supérieurs 15kg ▪ OU Travaux supérieurs à 3m	▪ Agents de maîtrise ▪ Infirmiers-masseurs-kinésithérapeutes libéraux ▪ Professions intermédiaires ▪ Administratifs non-cadres ▪ Autres professions médicales et paramédicales libérales ▪ Chirurgiens-dentistes salariés ▪ Commerçants ▪ Employés ▪ Fonctionnaires non-cadres ▪ Itinérants ▪ Médecins salariés ▪ Sage-femmes libérales ▪ Salariés non-cadres ▪ Vétérinaires salariés ▪ Sédentaires non-cadres	
▪ Plus de 20 000Km/an ▪ ET/OU ports de charge supérieurs à 15kg	▪ Administratifs cadres ▪ Professions intellectuelles supérieures ▪ Professions libérales ▪ Sédentaires cadres ▪ Vétérinaires libéraux	3
▪ Moins de 20 000Km/an ▪ Travaux inférieurs à 3m ▪ Ports de charge inférieurs à 15kg	▪ Ouvriers	4

<ul style="list-style-type: none"> ▪ Plus de 20 000Km/an ▪ ET/OU Ports de charge supérieurs 15kg 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Agents de maîtrise ▪ Infirmiers-masseurs-kinésithérapeutes libéraux ▪ Professions intermédiaires ▪ Administratifs non-cadres ▪ Autres professions médicales et paramédicales libérales ▪ Chirurgiens-dentistes salariés ▪ Commerçants ▪ Employés ▪ Fonctionnaires non-cadres ▪ Itinérants ▪ Médecins salariés ▪ Sage-femmes libérales ▪ Salariés non-cadres ▪ Vétérinaires salariés ▪ Sédentaires non-cadres 	4
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Moins de 20 000Km/an ▪ ET travaux supérieurs 3m ▪ OU ports de charge supérieurs 15kg 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Sage-femmes salariées ▪ Agriculteurs ▪ Artisans 	4
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Plus de 20 000Km/an ▪ Travaux inférieurs 3m ▪ Ports de charge inférieurs 15kg 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Autres professions médicales et paramédicales salariées ▪ Infirmiers-masseurs-kinésithérapeutes salariés 	4
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Plus de 20 000Km/an ▪ ET travaux supérieurs 3m ▪ OU ports de charge supérieurs 15kg 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Sage-femmes salariées ▪ Agriculteurs ▪ Artisans ▪ Autres professions médicales et paramédicales salariées ▪ Infirmiers-masseurs-kinésithérapeutes salariés 	5
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Ouvriers 	

Professions à risques

Ci-dessous la liste des professions nécessitant une étude au cas par cas avec demande de questionnaire spécifique :

- Les professions de la sécurité : gardiennage, convoyeurs de fonds, police, gendarmerie, pompiers, militaires, détectives, gardes du corps ...
- Les professions du spectacle : Artistes, stars, acteurs, professionnels du cirque, intermittents du spectacle, cascadeurs ...
- Les Professions de la montagne (moniteurs de ski, ...) et de la mer (pêcheurs, dockers, ...)
- Les Professions comportant un travail sous-marin ou sous-terrain
- Les Professions liées à des activités pétrolières, gazières ou nucléaires
- Les Professions de la forêt : bucherons, gardes forestiers ...
- Les Professions comportant de la manipulation d'explosifs : démolition, déminage, artificiers ...
- Les Professions de la voyance : Magnétiseurs, médium ...

FORMALITES MEDICALES

- **Les prêts relais ne sont pas pris en compte dans le calcul des formalités médicales contractuelles lorsqu'ils sont adossés à un prêt principal**

MONTANT A ASSURER	Age		
	Jusque 44 ans inclus	De 45 à 60 ans	A partir de 61 ans
Jusque 150 000,99€	QSS*	QES	QES
De 150 001€ à 250 000,99€		QES	
De 250 001€ à 400 000,99€	QES	QES + RM + BILAN SANGUIN + ECG + COTININE	QES + RM + BILAN SANGUIN + ECG + COTININE
De 400 001€ à 600 000,99€	QES + RM + BILAN SANGUIN + COTININE		
De 600 001€ à 1 500 000€	QES + RM + BILAN SANGUIN + ECG + COTININE		

LEXIQUE :

QSS* : Questionnaire de Santé Simplifié OU validation du dispositif « avantage THELEM en cas de changement d'assurance » sur la Demande d'Adhésion OU validation du dispositif « dispositif réglementaire Loi Lemoine » sur la Demande d'adhésion

QES : Questionnaire d'Etat de Santé

RM : Rapport médical complété par un médecin, comprenant analyse d'urines par bandelettes réactives

BILAN SANGUIN : Bilan sanguin 01 comprenant les dosages suivants : Numération et Formule Sanguine, Plaquettes, Vitesse de sédimentation, Cholestérol Total / HDL, glycémie à jeun, Triglycérides, Créatinine, ASAT, ALAT, GGT, dosage de la protéine C réactive, acide urique, phosphatase alcaline, Marqueurs de l'hépatite B (Ag Hbs) et de l'Hépatite C (AC anti-VHC) et sérologie H.I.V. 1 et 2 + Hémoglobine glyquée (HbA1c)

ECG : Electrocardiogramme de repos avec compte rendu détaillé du cardiologue (avec tracés et conclusions du cardiologue sur feuillet séparé)

COTININE : cotinine urinaire pour les assurés déclarés non-fumeurs

Les formalités financières sont à accomplir à partir de 1 200 000€ de capitaux assurés